

Loi fédérale encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme

Prorogation du 5 octobre 2007

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2007¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 10 octobre 1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme² est modifiée comme suit:

Art. 10, al. 2^{bis}

^{2bis} La présente loi est prorogée jusqu'au 31 janvier 2012.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} février 2008.

Conseil national, 5 octobre 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 5 octobre 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 16 octobre 2007³

Délai référendaire: 24 janvier 2008

1 FF 2007 2091
2 RS 935.22
3 FF 2007 6785

Loi fédérale encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.10.2007
Date	
Data	
Seite	6785-6786
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 007

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.